

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022

2022 - 41 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES BORNES IRVE POUR LES USAGERS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 21 avril 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)

Délégués titulaires absents :

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUNET

Affichage le 28 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 4-3,

Vu la délibération n°2018-53 du Comité Syndical en date du 8 novembre 2018, relative à la nouvelle tarification régionale appliquée à la mobilité,

Vu la délibération n°2021-89 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021, relative à la modification de la tarification des bornes IRVE pour les usagers,

Vu la délibération n°2022-08 du Comité Syndical en date du 24 février 2022, relative à l'annulation de la délibération n°2021-89 du Comité Syndical du 16 décembre 2021,

Considérant que le SYDELA exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Considérant que l'article L 2224-37 du CGCT autorise les communes (ou leurs EPCI) à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Considérant que le SYDELA est compétent pour la mise en place, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, au nom et pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'une tarification à l'échelle des Pays de la Loire et de la Bretagne est établie, en coordination avec l'ensemble des syndicats départementaux d'énergies, depuis 2018, comme suit :

- Borne de recharge « normale » : 0.20€ TTC / kWh
- Borne de recharge « rapide » : 0.30€ TTC / kWh

Considérant qu'une évolution de la tarification bi-régionale est proposée, pour tenir compte de l'évolution des coûts nécessaires à la mise à disposition de ce service auprès des usagers, comme suit :

- Pour l'acquisition d'un badge : 10 € TTC
- Pour les bornes de recharge dites « normales » à 0,22 € / kWh
- Pour les bornes de recharge dites « rapides » à 0,33 € / kWh

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **De fixer la tarification pour les usagers de bornes de recharges pour véhicules électriques, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :**
 - **Pour l'acquisition d'un badge : 10 € TTC**
 - **Pour les bornes de recharge dites « normales » à 0,22 € / kWh**
 - **Pour les bornes de recharge dites « rapides » à 0,33 € / kWh**
- **De maintenir l'application d'un coût supplémentaire d'1€ TTC / session de charge pour les usagers non abonnés « OuestCharge », uniquement.**

- De fixer la tarification pour les opérateurs de mobilité (autre que OuestCharge), à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :
 - Pour les bornes de recharges dites « normales » à 0,19€ HT/kWh + 0,84€ HT par session de charge
 - Pour les bornes de recharges dites « rapides » à 0,28€ HT/kWh + 0,84€ HT par session de charge.

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220428-2022-41-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022